

**La Présidente
du Syndicat des Montagnes
de l'Ariège**

DECISION n°2025-02

Accord-cadre de prestations intellectuelles, selon une procédure adaptée, pour des prestations d'accompagnement pour le suivi de la délégation de service public du Syndicat des Montagnes de l'Ariège

Vu l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège réuni le 10 septembre 2025, par laquelle l'Assemblée délibérante donne pouvoir à Madame la Présidente du Syndicat des Montagnes de l'Ariège pour prendre toute décision concernant la passation des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- Pour les marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées telles que prévues par le Code de la commande publique ;
- Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 euros HT.

Vu le rapport d'analyse des offres et leur classement.

La présente décision a pour objet l'attribution de l'accord-cadre de prestations intellectuelles pour des prestations d'accompagnement pour le suivi de la délégation de service public du Syndicat des Montagnes de l'Ariège.

Article 1 : Il a été décidé d'approuver l'attribution de l'accord-cadre susnommé, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché	Prestations d'accompagnement pour le suivi de la délégation de service public du Syndicat des Montagnes de l'Ariège Les variantes libres et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier sur tout ou partie avec les trois candidats les mieux classés.
Procédure	Procédure adaptée
Durée du marché	3 ans

Montant maximum	150 000,00 € HT soit 180 000,00 TTC																																	
Envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence	13/11/2025																																	
Remise des offres	05/12/2025 à 12h00																																	
Dépôt Offres	Nombre : 4																																	
Critères de jugement des offres	<p>1. Prix des Prestations (pondération : 50)</p> <p>2. Valeur technique des prestations (pondération : 50)</p> <p>Ce critère est apprécié au regard de l'offre des candidats notamment de la qualité de l'équipe proposée en adéquation avec les missions telles qu'exposées dans le CCTP, de l'expérience et des diplômes des intervenants réels, de la méthodologie de travail du candidat et de l'audition.</p> <p>Le critère valeur technique est subdivisé en trois sous critère, notés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'équipe (expérience, nombre et profil des intervenants), sur 30 points, - Compréhension de la mission et organisation de l'équipe, sur 20 points 																																	
Classement des offres	<p>Tableau de notation par critère et note finale :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Candidat</th> <th>HERVE SAULNIER CONSEIL EIRL</th> <th>RYDGE CONSEIL</th> <th>FINANCE CONSULT</th> <th>COLLECTIVITES CONSEILS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classement</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Montant TTC</td> <td>43 524 €</td> <td>55 080 €</td> <td>59 040 €</td> <td>44 280 €</td> </tr> <tr> <td>Note finale /100</td> <td>95</td> <td>84,51</td> <td>76,86</td> <td>74,15</td> </tr> <tr> <td>Note prix /50</td> <td>50</td> <td>39,51</td> <td>36,86</td> <td>49,15</td> </tr> <tr> <td>Note valeur technique /50</td> <td>45</td> <td>45</td> <td>40</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table>				Candidat	HERVE SAULNIER CONSEIL EIRL	RYDGE CONSEIL	FINANCE CONSULT	COLLECTIVITES CONSEILS	Classement	1	2	3	4	Montant TTC	43 524 €	55 080 €	59 040 €	44 280 €	Note finale /100	95	84,51	76,86	74,15	Note prix /50	50	39,51	36,86	49,15	Note valeur technique /50	45	45	40	25
Candidat	HERVE SAULNIER CONSEIL EIRL	RYDGE CONSEIL	FINANCE CONSULT	COLLECTIVITES CONSEILS																														
Classement	1	2	3	4																														
Montant TTC	43 524 €	55 080 €	59 040 €	44 280 €																														
Note finale /100	95	84,51	76,86	74,15																														
Note prix /50	50	39,51	36,86	49,15																														
Note valeur technique /50	45	45	40	25																														
Motivation synthétique du choix	<p>À l'issue de l'analyse, l'offre la moins disante est également techniquement d'une très bonne qualité.</p> <p>Le candidat Hervé Saulnier a présenté une candidature très solide et complète en compétences et références dans le domaine des stations de ski, tant dans la partie juridique que financière. Il a des références consistantes sur domaine skiable. C'est une candidature "montagne" c'est à dire des spécialistes de problématiques stations et de collectivités de montagne. L'équipe connaît le contexte de l'Ariège.</p> <p>Il a une bonne compréhension de la mission, avec une maîtrise du dossier, en</p>																																	

	allant à l'essentiel, en ayant bien compris la question des délais et du pragmatisme attendu.
Attribution du marché	Candidat HERVE SAULNIER CONSEIL EIRL pour un montant de 36 270 € HT soit 43 524 € TTC, sur la base d'un détail quantitatif estimatif.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente décision, notamment à signer ledit accord-cadre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La PRESIDENTE,

Christine TEQUI



